

NATIXIS AM FUNDS

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social : 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 177 509
(ci-après la « **SICAV** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OSTRUM EURO EQUITY INCOME (LE « COMPARTIMENT »)

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons en notre qualité d'administrateurs du conseil de la SICAV (le « **Conseil** »), laquelle est gérée par Natixis Investment Managers International, une société de gestion¹ qui appartient au Groupe BPCE (la « **Société de gestion** »).

Les Actionnaires de l'**Ostrum Euro Equity Income** (ci-après le « **Compartiment** ») sont informés par les présentes des modifications suivantes apportées au prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** ») relatives au Compartiment.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Afin de fournir aux investisseurs une compréhension claire et directe des objectifs poursuivis, le Gestionnaire financier par délégation a estimé qu'il était important de revoir les critères de la politique ESG inclus dans l'Annexe SFDR du Compartiment. Pour ce faire, il est proposé d'introduire au sein du Compartiment une part minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

En outre, le Compartiment investira au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables.

L'Annexe SFDR sera également modifiée pour tenir compte du fait que les politiques d'exclusion comprennent également tout émetteur développant de nouveaux projets liés à l'exploration, l'extraction et le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux conventionnels et/ou non conventionnels.

L'Annexe SFDR a donc été mise à jour pour refléter la composition actuelle du portefeuille. Le Compartiment détient déjà des titres répondant aux critères d'investissements durables, le Gestionnaire financier par délégation ne prévoit donc pas d'impact significatif sur le portefeuille ou sur sa capacité à respecter les proportions indiquées pour les Investissements durables et l'alignement sur le Règlement européen sur la taxinomie. Ces mises à jour ne devraient donc pas avoir d'incidence significative sur le mode de gestion du Compartiment ou sur son profil de risque.

¹ Natixis Investment Managers International est une société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers française sous le numéro GP 90-009.

Pour plus de détails concernant les modifications qui seront apportées à l'Annexe SFDR mentionnée ci-dessus, les actionnaires sont invités à se reporter à la version révisée de l'Annexe SFDR incluse dans la version révisée du Prospectus.

Les modifications entreront en vigueur le 27 juillet 2026 et seront intégrées au Prospectus daté de juin 2026. Les Actionnaires pourront demander le rachat et la conversion² de leurs Actions gratuitement sur une période d'au moins un (1) mois de la date de cet avis à la Date de prise d'effet.

Les Documents d'informations clés (DIC) du Compartiment et le Prospectus, qui décrivent les caractéristiques de la SICAV en intégralité, peuvent être obtenus sans frais :

- Apres du siège social de Natixis Investment Managers International :
43 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris, France
Ils seront envoyés à votre attention dans la semaine suivant la réception d'une demande écrite ; ou
- Sur le site Internet www.im.natixis.com

Luxembourg, le 25 juin 2026

Le Conseil d'administration

Représentant et service de paiement pour la Suisse :

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Zurich / Suisse,
Bleicherweg 7,
CH-8027 Zurich.

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que le rapport annuel et semestriel de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de cette dernière, à l'adresse indiquée ci-dessus.

² Sous réserve des conditions du Prospectus et/ou de toute restriction sur les conversions dans le Prospectus ou de tout critère d'éligibilité applicable, telles que définies aux présentes.